



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

AU-10(04)

Validité du lien avec l'identité de l'examinatrice ou examinateur de l'information

Juill. 2026



Journaux d'audit, traçabilité des actions

Audit and Accountability

AU-10(04) – Validité du lien avec l'identité de l'examinatrice ou examinateur de l'information (-M-)

Énoncés :

- a. Valider le lien entre l'identité de l'examinatrice ou examinateur et l'information au point de transfert ou de diffusion, avant que l'information ne soit transférée ou diffusée [\[Affectation : d'un domaine de sécurité à un autre définis par l'organisation\]](#)
- b. Effectuer [\[Affectation : opérations définies par l'organisation\]](#) en cas d'erreur de validation

Responsable : Aucun

Discussion :

Valider le lien entre l'identité de l'examinatrice ou examinateur de l'information et l'information aux points de transfert ou de diffusion permet de prévenir toute modification non autorisée de l'information entre son examen et son transfert ou sa diffusion. La validation des liens peut être effectuée au moyen de totaux de contrôle cryptographiques. Les organisations déterminent si les validations découlent des demandes d'utilisatrices et utilisateurs ou si elles sont générées automatiquement.